



N° de référence : S152-1282

Formulaire de conseil en protection des troupeaux pour les exploitations de base

Version : 10 avril 2019

Contenu : ce formulaire comprend trois parties (A à C) :

A : formulaire principal de conseil

B : formulaire complémentaire de conseil pour chaque parcelle de pâturage menacée

C : plan de l'exploitation avec délimitation des parcelles de pâturage menacées

A : Formulaire principal de conseil

1. Demandeur et exploitation

Date de la demande : Date du conseil :

Demandeur :

Nom : Adresse :

Localité : Canton :

E-mail : Téléphone :

N° cantonal de l'exploitation : N° BDTA de l'exploitation de base :

Fonction du demandeur dans l'exploitation : responsable de l'exploitation

autre :

Exploitation :

Exploitation bénéficiaire de paiements directs versés dans l'agriculture : oui non

Exploitation à plein temps Exploitation à temps partiel

Zone agricole du centre d'exploitation :

zone de plaine zone des collines zone de montagne I zone de montagne II

zone de montagne III zone de montagne IV

Le centre d'exploitation est situé :

à l'intérieur à l'extérieur des zones prioritaires pour la protection des troupeaux

2. Données de planification requises¹

- Plan des parcelles de l'exploitation conformément au recensement cantonal des superficies, avec l'ensemble des parcelles de pâturage concernées, y compris les étables et les parcours extérieurs (*cf. extrait de carte, partie C*)
- Calendrier fourrager (avec type et période d'occupation des pâturages au cours de l'année)
- Parcours extérieurs (avec type et période d'occupation)
- Indications concernant l'effectif de bétail (catégorie d'animaux de rente) détenu au pâturage ou sur des parcours extérieurs
- Indications concernant la stabulation (avec type, emplacement et utilisation des étables)
- Garantie de financement éventuelle de l'OFEV, si des chiens de protection des troupeaux (CPT) sont déjà détenus dans l'exploitation
- Indications concernant les systèmes de clôtures actuellement utilisés pour chaque parcelle de pâturage
- Programme SRPA (engagements éventuels relatifs au bien-être des animaux dans l'exploitation / contributions éthologiques)
- Fiches techniques actuelles sur la protection des troupeaux (AGRIDEA)
- Liste actuelle des contributions versées pour la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux

3. Effectif de bétail actuel dans l'exploitation de base (composition du troupeau)

Animaux de rente détenus (partiellement) au pâturage ou en stabulation libre dans l'exploitation :

			Nombre
Moutons :	moutons à viande :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an
		<input type="checkbox"/> moins d'1 an
	brebis laitières :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an
		<input type="checkbox"/> moins d'1 an
Nombre total d'ovins :			_____
Chèvres :	chèvres à viande :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an
		<input type="checkbox"/> moins d'1 an
	chèvres laitières :	<input type="checkbox"/> plus d'1 an
		<input type="checkbox"/> moins d'1 an
Nombre total de caprins :			_____
Bovins : (vaches, buffles d'Asie, etc.)			
	vaches mères :	<input type="checkbox"/> vaches
		<input type="checkbox"/> génisses
		<input type="checkbox"/> veaux

¹ Données sur l'exploitation et les structures au sens de l'art. 98, al. 3, let. b, OPD et de l'annexe 1, ch. 1 et 2, OSIAgr

vaches laitières : vaches
 génisses
 veaux
Nombre total de bovins : _____

Équidés :

chevaux / poneys : adultes
 poulains

ânes : adultes
 ânon
.....

mulets / bardots : adultes
 jeunes

Nombre total d'équidés : _____

Autres :

camélidés d'Amérique du Sud : lamas
 alpagas

cervidés d'élevage : daims
 cerfs élaphe
 cerfs Sika

volaille : poules
 oies
 dindes

porcins : cochons de pâturage

Nombre total d'autres animaux : _____

Nombre total d'animaux de rente détenus au pâturage : _____

4. Présence de grands prédateurs actuellement possible dans le secteur de l'exploitation

Loups² :

meute : certaine possible peu probable
couple : certaine possible peu probable
individu solitaire : certaine possible peu probable

Ours : certaine possible peu probable

Lynx : certaine possible peu probable

Apparition possible de grands prédateurs dans le courant de l'année :

loups : toute l'année printemps été automne hiver
ours : toute l'année printemps été automne hiver
lynx : toute l'année printemps été automne hiver

² Les chacals dorés étant extrêmement rares, ils sont traités ici comme des loups.

Dégâts aux animaux de rente annoncés depuis cinq ans dans un rayon d'environ 10 km :

année(s) : nombre approx. de victimes :

responsable des dégâts : loup ours lynx
lieu des dégâts : propre exploitation exploitation voisine
période de l'année : printemps été automne hiver
animaux de rente attaqués : moutons chèvres autres :

5. Analyse des risques menaçant l'exploitation de base

Évaluation des risques d'exploitation effectifs :

dommage économique : faible moyen élevé
 dommage immatériel (mise en danger de lignées d'élevage) : faible moyen élevé
 obstacle au bon entretien des paysages
(avec perte de contributions écologiques) : faible moyen élevé
 mise en danger d'espèces rares d'animaux de rente
(races ProSpecieRara) : faible moyen élevé

Description plus précise des risques :

.....

Avis du responsable de l'exploitation concernant le risque d'exploitation général :

- Le risque est **supportable** ; des mesures de protection des troupeaux sont **inutiles**.
 Le risque est **insupportable** ; des mesures de protection des troupeaux sont **utiles**.

6. Conseil concret en protection des troupeaux pour chaque parcelle de pâturage

Si le responsable de l'exploitation a indiqué au point 5 que **le risque est insupportable**, il identifie ci-dessous les parcelles de pâturage et/ou les parcours extérieurs de son exploitation de base sur lesquels il est utile de protéger concrètement les animaux de rente :

- **Identification des parcelles de pâturage** : → chaque parcelle de pâturage concernée doit être désignée au moyen d'un nom distinct ou d'un numéro, puis être localisée sur une copie du plan de l'exploitation (cf. partie C). Un formulaire complémentaire (partie B) est à remplir pour chacune de ces parcelles.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Identification des parcours extérieurs :** → chaque parcours extérieur concerné doit être nommé puis localisé sur une copie du plan de l'exploitation (cf. partie C). Un formulaire complémentaire (partie B) est à remplir pour chacun de ces parcours extérieurs.

.....

.....

.....

.....

.....

7. Demande d'examen quant à la possibilité de détenir des chiens de protection des troupeaux à l'année

Des CPT officiels sont déjà détenus dans l'exploitation :

Le responsable de l'exploitation détient déjà des CPT officiels dans son exploitation de base :

oui non

Le responsable de l'exploitation a déjà reçu de l'OFEV une garantie de financement pour l'encouragement de CPT officiels dans son exploitation de base :

oui non

→ si des CPT sont déjà détenus dans l'exploitation, ignorer le point 9

Aucun CPT officiel n'est encore détenu dans l'exploitation :

Le responsable de l'exploitation est intéressé par le fait d'employer des CPT officiels et souhaite que cette possibilité fasse l'objet d'un examen :

oui non

→ si « oui », remplir le point 9

8. Signatures

Par leur signature, le **responsable de l'exploitation** et le **conseiller cantonal en protection des troupeaux** valident le contenu de ce formulaire de conseil, acceptent les mesures qui y sont formulées et se déclarent prêts à les mettre en œuvre dans les limites de leur compétence respective.

Le conseiller cantonal en protection des troupeaux

Le responsable de l'exploitation

Lieu, date, **signature**

Lieu, date, **signature**

.....

9. Examen complémentaire quant à la possibilité de détenir à l'année des CPT officiels

→ Cet examen complémentaire est réalisé uniquement si le responsable de l'exploitation en fait la demande (point 7).

9.1 Possibilités d'emploi de CPT au service de l'agriculture

Les possibilités d'emploi prévues à l'année pour les CPT seraient les suivantes :

emploi possible dans l'**exploitation de base**

- protection des catégories de bétail suivantes :
- taille du troupeau :
- nombre minimum de CPT requis (au moins 2) :

emploi prévu dans l'**exploitation d'estivage**

- protection des catégories de bétail suivantes :
- nom de l'alpage / canton :
- taille du troupeau :

9.2 Prise en charge des chiens de protection des troupeaux

Accueil au sein de l'exploitation

- Le responsable de l'exploitation et son entourage familial manifestent une attitude positive à l'égard des CPT :
 oui non
- Le responsable de l'exploitation et son entourage sont persuadés que l'emploi de CPT serait un excellent moyen de protéger les animaux de rente dans l'exploitation :
 oui non

Prise en charge des chiens

- **Possibilité de libérer du temps pour instruire les auxiliaires** : le responsable de l'exploitation peut consacrer suffisamment de temps à ses auxiliaires pour les instruire sur la façon de traiter correctement les CPT et sur les règles en matière de gestion des conflits :
 oui non
- **Possibilité de libérer du temps pendant le fonctionnement quotidien de l'exploitation** : au quotidien, le responsable de l'exploitation (ou une personne auxiliaire) a suffisamment de temps à consacrer aux CPT pour entretenir avec eux une relation de confiance et s'en occuper dans le sens d'un contact positif et amical (*ce qui signifie qu'il peut libérer au moins 30 minutes par jour pour nourrir les chiens, soigner leur pelage, entretenir avec eux des contacts amicaux, les accompagner dans leur emploi, etc.*), y compris lorsqu'ils sont employés sur des pâturages situés à l'écart de l'exploitation de base :
 oui non
- **Responsabilité** : au quotidien, les CPT seraient principalement pris en charge par :
(nom, adresse)
.....
.....

Conseil externe spécialisé

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait qu'un conseiller spécialisé du service « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA), lui-même agriculteur, peut être amené à le conseiller quant à la façon de détenir et d'employer des CPT officiels, que ce conseil peut avoir lieu directement dans son exploitation et que les instructions données à cette occasion ont un caractère contraignant :

oui non

Soutien financier

- Le responsable de l'exploitation sait qu'il doit traiter les CPT conformément aux dispositions de l'aide à l'exécution de l'OFEV et que l'OFEV subventionne uniquement la détention de CPT officiels :

oui non

9.3 Situation des chiens de protection des troupeaux dans l'exploitation

Détention de plusieurs chiens

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que les CPT officiels doivent être détenus par groupe de deux (ou plus) toute l'année et de façon permanente :

oui non

Détention commune avec les animaux de rente

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que les CPT doivent avoir dans son exploitation des contacts permanents et sans obstacle avec la majorité des animaux de rente, aussi bien à l'étable qu'au pâturage (*ils ne doivent pas être enfermés*) :

oui non

Détention pendant la période de stabulation

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que, pendant la période de l'année où les animaux de rente sont majoritairement à l'étable, les CPT doivent avoir un accès constant vers l'extérieur (*sortie donnant sur un espace d'au moins un tiers d'hectare*) ou doivent bénéficier d'une possibilité de sortie équivalente convenue avec le conseiller compétent spécialisé dans les CPT (*p. ex. promenade quotidienne d'une durée minimale de 30 minutes*) :

oui non

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que la détention en chenil est en principe interdite pour les CPT :

oui non

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que l'usage de clôtures électriques est interdit dans les étables où sont détenus des CPT :

oui non

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que les adaptations proposées par le conseiller spécialisé en vue de créer des conditions de détention respectueuses du bien-être animal (*p. ex. création de lieux de repos et de retraite pour les CPT*) doivent être mises en œuvre avant le placement des chiens dans son exploitation :

oui non

Détention au pâturage

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que sur les pâturages à l'écart de l'exploitation de base, les CPT doivent disposer en permanence de lieux de repos au sec et d'abreuvoirs :

oui non

Prévention des conflits

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait que les CPT officiels doivent être détenus et employés dans le respect des mesures de prévention des conflits qui ont été clairement définies dans l'expertise du SPAA :

oui non

9.4 Conclusions sur la détention de chiens de protection de troupeaux officiels (du point de vue de l'agriculture)

Conclusions du conseiller cantonal en protection des troupeaux :

- Le conseiller cantonal en protection des troupeaux estime que la protection des animaux de rente dans l'exploitation de base justifie l'emploi de CPT officiels (*les possibilités d'emploi évaluées peuvent inclure l'emploi sur les pâturages d'estivage*) :

oui non

- Le conseiller cantonal en protection des troupeaux estime que la situation dans l'exploitation pourrait déjà permettre la détention à l'année de CPT officiels ou qu'elle pourrait probablement être adaptée dans cette perspective :

oui non

- Le conseiller cantonal en protection des troupeaux demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise approfondie afin de déterminer si l'exploitation de base convient à la détention à l'année de CPT officiels :

oui non

Conclusions du responsable de l'exploitation :

- Le responsable de l'exploitation estime que la détention et l'emploi de CPT officiels seraient un moyen efficace de protéger les animaux de rente dans son exploitation de base et/ou sur un alpage :

oui non

- S'agissant de la façon de traiter les CPT, le responsable de l'exploitation serait disposé à mettre en œuvre les mesures définies (a) dans l'expertise sur la détention correcte des CPT officiels et (b) dans l'expertise sur la prévention des accidents et des conflits et/ou les mesures proposées par le conseiller spécialisé lors de ses visites dans l'exploitation :

oui non

- Le responsable de l'exploitation accepte le fait qu'il doit obligatoirement participer au cours d'initiation d'une journée que le service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) organise l'automne prochain (octobre/novembre) pour les nouveaux détenteurs de CPT officiels :

oui non

- Le responsable de l'exploitation demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise approfondie afin de déterminer si son exploitation de base convient à la détention à l'année de CPT officiels :

oui non

9.5 Suite de la procédure

Le responsable de l'exploitation est informé de la suite de la procédure :

Expertise approfondie sur la possibilité de détenir à l'année des CPT officiels

- Si la réponse « oui » a été cochée pour toutes les questions du point 9.4, le conseiller cantonal en protection des troupeaux transmet une copie du présent formulaire, dûment complété et signé, au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA). Cette transmission vaut demande : elle charge le service spécialisé de mener une expertise approfondie sur la possibilité d'employer des CPT officiels dans l'exploitation de base.
- Après réception de cette demande émanant du canton, le service spécialisé étudie la capacité de l'exploitation de base à accueillir à l'année des CPT officiels, en faisant établir les deux expertises suivantes :
 1. expertise sur la possibilité de détenir correctement des CPT officiels ;
 2. expertise sur la prévention des accidents et des conflits avec les CPT officiels.

Prochaines étapes jusqu'au placement de CPT officiels dans l'exploitation

- Le responsable de l'exploitation participe dans le courant de l'automne (octobre/novembre) au cours d'initiation d'une journée obligatoire pour les nouveaux détenteurs de CPT officiels.
- Le responsable de l'exploitation reçoit la visite de deux experts (un conseiller spécialisé dans les CPT et un collaborateur du SPAA) chargés d'évaluer si l'exploitation offre des conditions propices à la détention à l'année de CPT officiels.
- L'OFEV fait savoir à l'agriculteur, sous la forme d'une décision, s'il subventionne ou non la détention de CPT officiels dans son exploitation de base. Cette décision est fondée sur les éléments suivants :
 1. résultats du formulaire de conseil en protection des troupeaux ;
 2. expertise du conseiller spécialisé sur la possibilité de détenir correctement des CPT officiels dans l'exploitation ;
 3. expertise du SPAA sur la prévention des accidents et des conflits avec les CPT officiels.
- Le responsable de l'exploitation est informé que le placement de CPT officiels dans son exploitation suppose d'une part que la décision de l'OFEV soit favorable et, d'autre part, que des CPT officiels prêts à être employés soient disponibles. Cette procédure peut durer jusqu'à dix-huit mois.

B : Formulaire complémentaire pour chaque parcelle de pâturage menacée

→ Un formulaire complémentaire doit être rempli séparément pour chaque parcours extérieur ou parcelle de pâturage indépendante (c'est-à-dire gérée indépendamment des parcelles voisines) qui nécessite des mesures de protection des troupeaux (cf. point 6).

Nombre de formulaires complémentaires : conformément aux informations portées au point 6, le formulaire principal est accompagné de (nombre) formulaires complémentaires.

C : Plan de l'exploitation avec délimitation des parcelles de pâturage menacées

→ Les limites de toutes les parcelles ayant fait l'objet d'un conseil en protection des troupeaux (partie B) doivent être tracées sur une copie du plan de l'exploitation.